



**VENDEE LOGEMENT ESH
6 rue du Maréchal Foch
CS 80109
85003 - LA ROCHE SUR YON CEDEX**

Marché privé de Services

**LA FERRIERE 25 - 62 Bis Rue Nationale
Construction de 35 logements collectifs et intermédiaires**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Lundi 6 mai 2024 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	DÉLAI D'EXÉCUTION	3
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4.	E.ATTESTATIONS.COM	4
ARTICLE 5.	ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 6.	VARIANTES.....	4
ARTICLE 7.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 8.	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	5
ARTICLE 9.	DÉLAI DE VALIDITÉ	6
ARTICLE 10.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	6
ARTICLE 11.	SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 12.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 13.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	9
ARTICLE 14.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 15.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 16.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
ARTICLE 17.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	11

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des services : Mission de maîtrise d'œuvre - LA FERRIERE 25 - 62 Bis Rue Nationale - Construction de 35 logements collectifs et intermédiaires.

ARTICLE 2. DÉLAI D'EXÉCUTION

Délai en mois : 19 mois

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 15.1.1 du CCAG maîtrise d'oeuvre, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date fixée ci-dessus.

Informations concernant la remise des éléments de mission :

Le nombre d'exemplaires attendu par élément est le suivant :

Élément de mission	Document(s) attendu(s), nombre d'exemplaires et support(s)
Mission de base	
Études d'esquisse	
Études d'avant-projet sommaire	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Études d'avant-projet définitif	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Études de projet	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux	Documents composant le DCE: 1 exemplaire en support numérique modifiable Rapports d'analyse des offres: 1 exemplaire en support numérique modifiable
Visa des études d'exécution et de synthèse lorsqu'elles sont réalisées intégralement par les entreprises	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Études d'exécution dans le cas où la mission visa des études d'exécution et de synthèse est réduite à un visa partiel des études d'exécution et de synthèse réalisées par les entreprises	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)

Missions complémentaires	
Dossier de permis de construire	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)
Ordonnancement, pilotage et coordination	Pour chaque document : 1 exemplaire en support papier et 1 exemplaire en support numérique (mail ou USB)

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Le présent marché est encadré par le Livre IV relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre de la deuxième partie du code de la commande publique. Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Nomenclature CPV pertinente :

71200000-0 : Services d'architecture (Code CPV principal)

De plus, l'article L.2111-1 du code de la commande publique décrète la nouvelle obligation suivante :

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Pour information, VENDEE LOGEMENT ESH s'est engagé dans une démarche RSE et a obtenu le Label LUCIE en mars 2020.



ARTICLE 4. E.ATTESTATIONS.COM

VENDEE LOGEMENT ESH met à la disposition des candidats, la plateforme en ligne

Les candidats devront déposer gratuitement, sur la plateforme, les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8254-2 du code du travail

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 et D 8254-2 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, à l'adresse suivante :

<http://e-attestations.com>

ARTICLE 5. ALLOTISSEMENT

Le maître d'ouvrage décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes :
Marché de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 6. VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 7. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.la-compagnie-du-logement.fr/espace-entreprises>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

La maîtrise d'ouvrage n'est pas dans l'obligation de s'assurer que le courriel soit bien parvenu sur la boîte de la société ni de réexpédier le message contenant l'information qu'un document le concernant pouvait être consulté.

ARTICLE 8. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.la-compagnie-du-logement.fr/espace-entreprises>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 9. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 10. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

La composition minimale du groupement est la suivante : un architecte mandataire, inscrit à l'Ordre des Architectes, un Economiste, un BET fluides et un BET structure.

ARTICLE 11. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	<p>1) Une lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 » ou renseignements équivalents ; En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché ;</p> <p>2) Déclaration du candidat établie selon imprimé « DC2 » ou renseignements équivalents</p> <p>3) Justificatif d'inscription à l'Ordre des Architectes accompagné des certificats de qualification délivrés par les organismes professionnels pour les autres membres de l'équipe ou preuve par tous moyens</p> <p>4) La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.</p>

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	<p>1) Liste des prestations, en lien avec l'objet du marché, exécutés au cours des cinq dernières années. Cette liste indique le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations ;</p> <p>2) Indication des effectifs moyens et annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;</p> <p>En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.</p>

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 13. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société, et ses annexes 1 & 3 (Tableau de répartition des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre et Répartition des tâches par phase) à compléter en totalité et à signer par le mandataire de l'équipe et ses co-traitants (le mandataire peut être le seul signataire s'il dispose des pouvoirs de ses co-traitants, joindre les pouvoirs au dossier de consultation). Les montants seront à indiquer en Euros H.T. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	le Programme
4	Le Cahier des Clauses Particulières
5	Un planning des études depuis la désignation du candidat, jusqu'à la passation des contrats de travaux.
6	Une note méthodologique permettant au maître d'ouvrage d'évaluer : - La compréhension du contexte et de ses enjeux - Méthode et organisation appliquées au projet - Motivation du candidat - Prise en compte de la méthodologie relative aux déchets - Moyens humains et matériels globaux - Moyens humains dédiés au projet (annexe n°3 de l'Acte d'engagement jointe à la consultation : 'Répartition des tâches par phase', ou équivalent) La note doit respecter l'ordonnancement ci-dessus et être courte (1 à 3 pages A4 maximum). Sa forme est laissée à l'appréciation des candidats.
7	L'attestation sur l'honneur datée et signée par le mandataire et chacun des co-traitants, ou par le mandataire seul s'il justifie des habilitations correspondantes, d'avoir pris connaissance et accepter sans aucune modification : - Du Cahier des Clauses Administratives et ses annexes, - Du contrat de maîtrise d'œuvre avec son Cahier des Clauses Administratives et ses annexes - Du Cahier des charges établi par le maître d'ouvrage VENDEE LOGEMENT et ses annexes, - Du présent règlement de consultation.
8	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

ARTICLE 14. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Son annexe, le programme
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 15. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
	<p><i>La note prix sera basée sur la moyenne des offres reçues. Le calcul se fera ensuite selon la formule suivante :</i></p> <p><i>Note = (moyenne des offres/montant offre du candidat) x 30</i></p> <p><i>Si le montant de l'offre est inférieur à la moyenne alors la note maximum sera attribuée.</i></p>	
2	Valeur technique	70
	<p><i>La note du critère valeur technique sera basée sur les éléments énumérés ci-dessous :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Note méthodologique (40 points) décomposés de la manière suivante :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Compréhension du contexte et des enjeux</i> - <i>Méthode et organisation appliquées au projet</i> - <i>Motivation du candidat</i> - <i>Prise en compte de la méthodologie relative aux déchets</i> • <i>Moyens humains et matériels (30 points) décomposés de la manière suivante :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Moyens humains et matériels globaux</i> - <i>Moyens humains dédiés au projet (annexe n°3 de l'acte d'engagement jointe à la consultation "répartition des tâches par phase" ou équivalent)</i> <p><i>La note doit respecter l'ordonnancement ci-dessus et être courte (1 à 3 pages A4 maximum). Sa forme est laissée à l'appréhension des candidats</i></p>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Ces deux notes seront ramenées sur 10 points chacune afin d'obtenir une note globale sur 20 points.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

ARTICLE 16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements administratifs :

Caroline DUBOIS
Assistante Achats
SERVICE ACHAT
Adresse : 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Renseignements techniques :

Jimmy GRAIZEAU
Chargé d'opérations
Direction du Développement de l'Habitat & de l'Aménagement Durables
Adresse : 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://www.la-compagnie-du-logement.fr/espace-entreprises>.

ARTICLE 17. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maitrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

TRIBUNAL JUDICIAIRE
Tél. : 02.44.40.86.00

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

TRIBUNAL JUDICIAIRE
Tél. : 02.44.40.86.00